



## Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

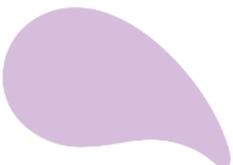
### Technicien spécialisé (Art. 9,9 A.R. 09/06/1999)

#### 1<sup>ère</sup> demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un technicien spécialisé de nationalité étrangère: complété, signé et daté par le mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. La copie du contrat de fourniture qui prouve que l'installation que le technicien spécialisé vient monter, mettre en marche ou réparer est fabriquée ou livrée par son employeur établi à l'étranger
6. Une note précisant le secteur et le domaine d'activités de l'employeur établi à l'étranger qui détache son travailleur
7. La copie du contrat de travail liant le technicien à son employeur établi à l'étranger, accompagnée d'une copie de l'ordre de mission ou de la lettre de mission, signé par l'employeur, spécifiant la durée du détachement ainsi que les conditions de travail et de rémunération pour la durée du détachement, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré.
8. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale

#### Renouvellement

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un technicien spécialisé de nationalité étrangère: complété, signé et daté par le mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité du mandataire



3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. La copie du contrat de travail liant le technicien à son employeur établi à l'étranger, accompagnée d'une copie de l'ordre de mission ou de la lettre de mission, signé par l'employeur, spécifiant la durée du détachement ainsi que les conditions de travail et de rémunération pour la durée du détachement, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
5. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale
6. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance
7. La preuve d'inscription au cadastre Limosa pour la période écoulée
8. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur

